



Présents : SNUipp-FSU, SGEN-CFDT, SE-UNSA, Administration

peu de changements par rapport à la circulaire de l'an dernier, l'IA s'étant déjà mis largement en conformité avec les règles imposées par le Recteur.

Examen du projet de circulaire Mouvement 2012

Une seule modification par rapport à la circulaire antérieure :

En cas d'égalité de barème, le premier discriminant est désormais l'AGS et non plus la note pédagogique qui disparaît de la liste des discriminants tout comme disparaissent le rang du vœu et l'âge. Les bonifications personnelles et professionnelles restent les deuxième et troisième discriminants.

Calendrier des opérations de Mouvement

- ◆ Du mardi 13 mars au mardi 3 avril 2012 : période d'ouverture du serveur pour la saisie des vœux
- ◆ Du 14 mai au 16 mai 2012 : information individuelle, dans les boîtes I-Prof sur le projet de mouvement, faite aux enseignants candidats à mutation
- ◆ Le jeudi 24 mai 2012 : CAPD de validation du mouvement
- ◆ Après la CAPD du 24 mai, les enseignants pourront consulter les résultats qui seront publiés sur internet, en suivant la même procédure que pour la saisie des vœux
- ◆ Du mercredi 11 juin au mercredi 18 juin 2012 : 2ème saisie des vœux
- ◆ Fin juin : résultats phase d'ajustement
- ◆ Courant juillet : affectation des lauréats du concours 2012 sur postes réservés
- ◆ Mi-septembre 2012 : tenue de la CAPD de fin de mouvement

Examen des zones géographiques

Le SGEN-CFDT propose la création d'une nouvelle zone géographique "Aureilhan/Séméac". Les membres présents sont d'accord sur le principe car cette zone a une légitimité au regard des pratiques en usage et de l'étendue de la zone Rabastens proposée par l'administration.

Création d'une Brigade Départementale de Remplacement

Dans le projet initial de l'administration, seules les anciens Brigade étaient considérés comme impactés par la réorganisation et auraient bénéficié d'une MCS de 5 points. Les ZIL ne bénéficiaient d'aucune bonification s'ils souhaitaient participer au mouvement.

Le SNUipp a fait valoir que si les Brigades étaient impactés dans la transformation de leur missions initiales, les ZIL l'étaient tout autant dans leur fonctionnement (extension de leur champ d'intervention, et remplacements en ASH). Devant l'unanimité des syndicats tous opposés à une distinction non fondée selon eux entre ZIL et Brigades, l'administration a accepté de revenir sur ses positions et propose un nouveau protocole : ZIL et Brigades seront traités sur un pied d'égalité. Un courrier sera envoyé à chacun lui présentant la nouvelle organisation, les conséquences sur ses missions, sa nouvelle affectation.

Si cette nouvelle position administrative avec ses nouvelles contraintes ne lui convient pas, le titulaire remplaçant fera connaître expressément à l'administration sa décision d'accepter sa nouvelle situation ou de participer au mouvement avec une bonification de 5 points. Il faudra impérativement répondre à ce courrier.

L'administration s'est engagée (oralement) à nommer les personnels autant que faire se peut et dans les limites des nécessités de service dans la zone géographique la plus proche de leur école de rattachement.

Pour le SNUipp, nul doute qu'un souci d'économie des ISSR encouragera l'administration à une gestion raisonnée des déplacements des personnels. Trois pôles de gestion seront mis en place : Bagnères, Lannemezan, Tarbes-Est/Tarbes-Ouest/V.V.A.

L'administration présente la nouvelle fiche de poste des titulaires remplaçants. Cette fiche acte qu'il n'est pas dans leurs attributions de compléter à l'année des temps partiels, sur des blocs-postes par exemple. Le SNUipp annonce que, si le cas se présentait malgré tout en cours d'année, il serait vigilant à ce que les titulaires remplaçants ne se voient pas privés des ISSR auxquelles ils ont droit. Le SG reconnaît que notre intervention en ce sens cette année a porté ses fruits ... et qu'ils ne renouvelleront pas les erreurs commises en ce premier trimestre.

Personnels RASED

L'administration propose qu'en cas de fermeture d'un poste RASED (psy,G,E) la MCS s'applique au dernier enseignant spécialisé nommé dans la circonscription. Le SNUipp est intervenu pour souligner qu'il n'y avait pas de solution satisfaisante pour ces personnels spécialisés, puisqu'aucune solution de repli équivalente ne peut être proposée. Le SGEN-CFDT est d'accord et le SE-Unsa également.

L'administration propose aussi que "les maîtres E et G dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire pourront être réaffectés prioritairement et à titre définitif sur des postes de l'option E,G et D".

Le SNUipp soulève deux objections :

- sur le caractère "prioritaire" :

comment justifier auprès d'un maître spécialisé option D qu'il soit privé du bénéfice d'un poste au profit d'un collègue, certes frappé d'une MCS, mais n'ayant pas la qualification exigée pour ce poste ?

- sur le caractère "définitif" :

pour être nommé définitivement sur un poste option D par exemple, il faut être titulaire du diplôme correspondant à cette option. Pour le titulaire d'un CAEI, les équivalences entre options sont réglementairement établies. Pour le titulaire d'un CAPA-SH changer

d'option suppose règlementairement la présentation d'une séquence d'activité professionnelle de 45mn suivie d'un entretien de 40mn.

Au regard de ces impératifs, l'administration accepte de modifier la circulaire comme suit :

"les maîtres E et G dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire pourront être réaffectés

-prioritairement et à titre définitif sur tous postes ASH s'ils possèdent l'option requise pour le poste demandé, ou l'équivalence si titulaire d'un CAEI.

-prioritairement et à titre provisoire sur tous postes ASH s'ils ne possèdent pas encore l'équivalence pour l'option requise. (pas de priorité face à un titulaire de l'option concernée).

Dans tous les cas de figure, ils conservent leur bonifications de MCS pour les années à venir sur un poste équivalent (RASED).

Le SNUipp demande que l'administration facilite pour les collègues qui le souhaitent la préparation et la passation de l'épreuve de validation de l'option.

PEMF et poste de modulateur :

Le secrétaire général nous propose de nous revoir après le CDEN du lundi 13 pour évoquer cette question.



Roselyne Bergé-Sarthou, Martine Fochesato,
Claude Martin, Joëlle Noguère